



Arrêté du maire de la commune de BLOYE -74150- HAUTE-SAVOIE

OBJET : ARRETE D'AUTORISATION POUR LA SEMAINE VELO DE L'ECOLE DE BLOYE DU 18 AU 22 MAI 2026

La Maire de BLOYE, Haute-Savoie,

Vu l'article 2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (article 23, 1^{er} alinéa)

Vu le Code de la route ;

Vu la demande en date du 06 Octobre 2025, de la Directrice de l'Ecole de Bloye, Madame Mathilde PERRET, pour l'organisation d'une semaine vélo du 18 au 22 Mai 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : L'Ecole de Bloye est autorisée sous la responsabilité de Madame Mathilde PERRET, Directrice, d'occuper pour la «semaine vélo» du 18 au 22 Mai 2026 le parking de l'Ecole, le parking de L'Eglise, et le Chemin de la Mairie.

Article 2 : Le parking de l'Ecole, le chemin de la Mairie et le parking de l'Eglise seront fermés à la circulation sauf véhicules de secours et de gendarmerie du 18 au 22 Mai 2026 de 8h30 à 11h30.

Article 3 : Aucun véhicule ne devra rester stationné sur le parking de l'Ecole du 18 au 22 Mai 2026. Le parking sera accessible aux parents pour déposer leurs enfants comme d'habitude (à 8h20, 13h20 idem pour 11h30 et 16h30). Une partie inaccessible sera réservée à l'Ecole pour pouvoir préparer le matériel vers 13h00.

Article 4 : La signalisation et la sécurité sur le parcours seront assurées par la Directrice de l'Ecole de Bloye. **Au cas où, un intervenant, la «Maison du Vélo» de Rumilly sera présent, l'autorisation d'une bombe à craie est autorisée pour le marquage au sol à condition d'être sûr que celui-ci parte complètement.**

Article 5 : Madame la Maire de Bloye, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Rumilly, Monsieur le Chef de corps des Services du CERD d'Alby-sur-Chéran, Madame Mathilde PERRET, Directrice de l'Ecole de Bloye sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et annexé au registre des arrêtés du Maire.

Article 5 Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Rumilly
- au CERD d'Alby-sur-Chéran
- à Madame la Directrice de l'Ecole de Bloye et à la Maison du Vélo, si besoin, transmis par Madame la Directrice de l'école publique de Bloye
- Affichage au panneau d'affichage de la mairie

Acte rendu exécutoire après publication ou affichage en date du :

Pour Madame la Maire,
Isabelle BOUCHET



Fait à BLOYE, le 28 Octobre 2025

**Pour Madame la Maire,
Isabelle BOUCHET**

